Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement	_

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2015, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.298,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.298,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Bruxelles, le 31 octobre 2014

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Initial 2014	Initial 2015
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	160,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	50,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987,00	3.987,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
	Total des recettes courantes	14.298,00	14.298,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0,00	0,00
	Total des recettes	14.298,00	14.298,00